

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 9/09/20	L'an deux mille vingt Le mardi quinze septembre à vingt heures trente				
Date d'affichage : 21/09/20	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents 30	Pouvoirs 2	Votants 32	Absent 1

DELIBERATION N°20/120

ETAIENT PRESENTS : (30)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**
Yoann **DEBOUCHAUD**

Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Valérie **DUFRENNE**
Benjamin **DUROSAU**

Bruno **EQUILLE**
André **FRANCIGNY**
Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**

Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Steeve **LOCHET**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Sylviane **BOENS** a donné pouvoir à Benjamin **DUROSAU**
Marie-Anne **HAUVILLE** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme **Sylvie ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS CENTR'ACHATS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de

commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres »;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Considérant le montant de l'adhésion annuelle de 50 € ;

Afin de représenter la commune lors des assemblées générales, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

M. le Maire demande si deux conseillers se portent candidat et propose un vote à main levée. Adopté à l'unanimité.

Mme Sylviane BOENS se propose comme titulaire et M. Patrick DUBOIS comme suppléant.

Après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1^{er} : L'adhésion de la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : Mme Sylviane BOENS se propose comme titulaire et M. Patrick DUBOIS comme suppléant

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : La délégation de compétence/pouvoir conférée à M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien par délibération du Conseil Municipal n°20/049 du 4/07/20 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

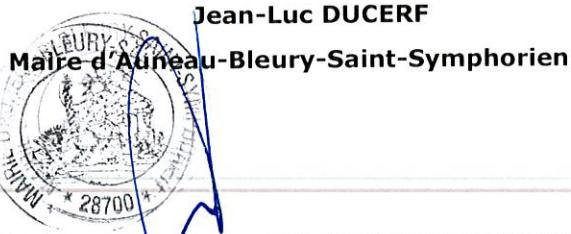
Article 6 : Le Maire est autorisé à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

• Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20200915-20_120-DE



Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>